



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-023 ter

Publié le 20 janvier 2020

# SOMMAIRE

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral portant modification de la convention constitutive du G.I.P. "FORINVAL"

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de la Région  
Hauts-de-France  
Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales

Plateforme régionale  
d'appui juridique

**Arrêté préfectoral portant modification de la convention constitutive du G.I.P.  
« FORINVAL »**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son article 101 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatifs aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2002 approuvant la convention constitutive d'un groupement d'intérêt général académique pour la promotion de la formation des adultes, l'insertion professionnelle et la validation de « GIP FORINVAL » de l'Académie d'Amiens et la convention annexée;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 approuvant la convention constitutive modifiée du GIP FORINVAL et les arrêtés préfectoraux du 16 janvier 2014, du 19 mars 2015 et du 15 décembre 2017 approuvant des modifications la convention constitutive;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu la délibération n° 01AGA19 de l'assemblée générale du GIP FORINVAL en date du 4 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée polyvalent La Hotoie d'Amiens du 7 novembre 2019;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée général et technologique Pierre Mendès France de Péronne du 28 novembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée des métiers Lavoisier de Méru du 5 novembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée général et technologique Gay Lussac de Chauny du 2 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée des métiers Condorcet de Saint-Quentin du 28 novembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée général et technologique Condorcet de Saint-Quentin du 28 novembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée général et technologique Marie Curie de Nogent-sur-Oise du 2 décembre 2019 ;

Vu le courrier de l'ONISEP du 13 décembre 2019 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales des Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont approuvées les modifications de la convention constitutive telles que suivent :

**Article 2** : Objet :

Dans le cadre des orientations définies par le recteur, le groupement d'intérêt public a pour objet le développement d'une coopération concertée au niveau de l'académie dans les domaines de la formation continue des adultes, **de l'apprentissage**, de la formation et de l'insertion professionnelle. Pour ce faire, il exerce notamment :

**1.** des fonctions supports pour le compte du réseau des Greta et des membres

- contribution à l'élaboration des contrats d'objectifs conclus entre le recteur et chaque EPLE support de Greta et accompagnement de leur mise en œuvre,
- contribution à l'harmonisation des pratiques de gestion des ressources humaines des Greta,
- mise en œuvre d'un plan de formation à destination des personnels de la formation continue,
- cellule de veille, d'animation, de recherche-développement et d'ingénierie de formation,
- actions de formation de formateurs
- prestations de services en direction des Greta,
- coordination des réponses aux appels d'offres publics ou privés d'envergure régionale et/ou contribution à l'action publique régionale de formation **tout au long de la vie**. Il peut être porteur d'une réponse à un appel d'offre d'envergure interrégionale, nationale ou européenne. Il est l'interlocuteur unique du conseil régional pour sa déclinaison opérationnelle en lien avec les politiques académiques. Il négocie les marchés régionaux au nom des EPLE support de Greta membres du GIP et fait exécuter la commande publique par ces EPLE. Il passe une convention avec le commanditaire en précisant les EPLE support de Greta concernés. Il établit ensuite une convention spécifique avec chaque Greta réalisateur. Il peut soit soumissionner en son nom, soit être constitué mandataire d'un groupement solidaire ou conjoint,
- gestion de fonds créés pour couvrir les risques financiers afférents à la gestion de la formation continue par les Greta, notamment en cas d'insuffisance de réalisation de recettes escomptées,
- gestion et coordination des programmes européens,
- actions de communication au nom du réseau académique et promotion de l'offre.

**2.** des activités et prestations spécifiques dans les domaines suivants :

- validation des acquis de l'expérience (dont éventuellement l'accompagnement),
- participation à la mise en œuvre et à la gestion de sessions de validation et d'examens (pour les diplômes et les publics relevant de la compétence du groupement en matière de validation), dans le prolongement de la mission des examens et concours,
- conseil en formation, expertise, études en direction des entreprises et autres tiers,
- activités bénéficiant de l'apport de financements extérieurs,
- activités relatives à **l'apprentissage**,
- promotion des dispositifs d'insertion et animation des personnels intervenants dans ces dispositifs,
- gestion des activités de bilan-orientation,
- prestations de services en direction des EPLE, des autres structures de l'éducation nationale et autres membres du GIP FCIP,

**3.** la gestion des équipements et des services d'intérêt commun, nécessaires aux dites fonctions et activités du GIP FCIP.

**Article 13** : Budget

Le budget, approuvé chaque année par le conseil d'administration, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice **en crédits de paiement et en autorisation d'engagement**.

Reflète de l'activité du groupement, le budget est **approuvé en dépenses, par enveloppe limitative au nombre maximum de quatre, « personnel », « fonctionnement », « investissement » et « intervention » le cas échéant**. Il fixe le montant des ressources qui peuvent provenir de produits des contrats ou des conventions que le groupement pourra passer, de la participation fixée annuellement pour tous les membres du groupement au plus tard lors de la séance du vote du budget, ainsi que des subventions publiques ou privées.

Chaque activité est identifiée par un budget fonctionnel dont le suivi est assuré par une comptabilité analytique.

**Article 2** : Il est ajouté un article 23 à la convention constitutive du groupement, rédigé comme suit :

Article 23 : Conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement, prévu à l'article L. 6231-3, est placé auprès du directeur.

Le conseil de perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation d'apprentis, notamment sur :

- le projet pédagogique du centre de formation d'apprentis ;
- les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment les apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale pour lesquels des référents sont nommés;
- l'organisation et le déroulement des formations ;
- les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs ;
- l'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre ;
- la contractualisation avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises au sens des articles L. 6232-1 et L. 6233-1 ;
- les projets d'investissement ;
- les informations publiées chaque année en application de l'article L. 6111-8.

La présidence du conseil de perfectionnement est assurée par le Directeur. Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de perfectionnement ainsi que la désignation de ses membres

**Article 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur du GIP FORINVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Hauts-de-France.

Lille le, **17 JAN. 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale pour les affaires régionales,

  
Cécile DINDAR